



Règlement Sportif particulier des championnats régionaux seniors et jeunes Masculins et Féminins



NOTA : La dénomination joueur comprend les joueurs et les joueuses.

ART 1 -

La Ligue de Basket Ball de Haute-Normandie (L.B.B.H.N.) organise et contrôle par l'intermédiaire de la Commission Régionale Sportive les épreuves ci-dessous :

- Pré-National..... Masculins et Féminins
- Régionale 2..... Masculins et Féminins
- Régionale 3..... Masculins
- Championnat U20 Masculins
- Championnat U17..... Masculins et Féminins
- Championnat U15..... Masculins et Féminins
- Championnat U13..... Masculins et Féminins

ART 2 - Structure des Championnats

- Pré-National : Masculine – un groupe de quatorze (14) équipes
Féminine - un groupe de douze (12) équipes
- Régionale 2 : Masculine – un groupe de quatorze (14) équipes
Féminine - un groupe de **douze (12)** équipes
- Régionale 3 : Masculine – un groupe de quatorze (14) équipes

ART 3 - Horaires des rencontres niveau Régional

- L'horaire des rencontres est fixé le dimanche après-midi à 15h30.
- Demande de changement de jour et horaire sur logiciel Fédéral.

RAPPEL : Les rencontres peuvent se dérouler aussi le VENDREDI SOIR

- Dans le cas de deux rencontres le dimanche : la 1^{ère} à 14h, la 2^{ème} à 16h.
- Dans le cas de trois rencontres le dimanche : la 1^{ère} à 11h, la 2^{ème} à 14h, la 3^{ème} à 16h.

Si après dérogations entre les associations il devait se dérouler 3 rencontres le dimanche après-midi les horaires seront fixés à 14h00, 16h00 et 18h00 sans possibilité de modifications.



La rencontre de 18h00 devra avoir l'accord de la CRO.
Après entente dûment conforme aux clauses de l'article 18 du règlement sportif de la Ligue, les rencontres pourront se disputer :

- Le vendredi en soirée,
- Le samedi après-midi ou en soirée,
- Le dimanche matin ou après-midi.

Les Associations sportives participantes aux différents championnats régionaux, devront communiquer au moins trente jours à l'avance, les horaires des rencontres couplées, sous peine de pénalités.

ART 4 -

1. REPORT – CHANGEMENT D'HORAIRE

Aucun report de match ne peut être autorisé à une équipe d'une association sportive, sauf dans les cas suivants :

1. Une association sportive ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre du Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise (Article 19 du règlement type).
2. Organisation Fédérale ou Régionale sur le territoire de la Ligue de Haute-Normandie. Cette dernière étant seule habilitée pour prendre la décision.
3. Sur décision de la Commission sportive régionale, pour tous les cas particuliers.

2. DEMANDES DE CHANGEMENT DE JOUR ET D'HORAIRE

1. A faire obligatoirement sur le logiciel FBI de la FFBB.
 - Aucune autre demande ne sera traitée.
2. Pour les demandes enregistrées et validées par la deuxième association sportive concernée avant le début des championnats (3 semaines pour la première journée) : Droits gratuits.
3. Pour les demandes enregistrées et validées par la deuxième association sportive concernée après le début des championnats, les dispositions suivantes sont à respecter :
 - Pour les demandes enregistrées et validées par la deuxième association sportive concernée plus de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée : Droits gratuits.
 - Pour les demandes enregistrées et validées par le second la deuxième association sportive concernée moins de vingt et un (21) jours (date de réception) avant la rencontre concernée. La commission sportive validera le changement qu'après avis de la CRO.

Les demandes sur le logiciel fédéral ne seront traitées :

-Automatiquement après validation des deux associations sportives intéressées.

-Une demande de dérogation sur FBI restée sans réponse par le club adverse sera validée par la CRS :

1) au bout de 60 jours.

2) 30 jours avant la date officielle de la rencontre.



- Si une rencontre de championnat régional est incluse, un dimanche après-midi dans une organisation comportant un match de championnat de France, celui-ci étant impérativement fixé par la FFBB à 15h30, cette rencontre régionale se disputera suivant les dispositions de l'article 3

- L'ordre des rencontres, après entente des Associations sportives concernées, devra toujours être enregistré sur FBI dans le module dérogations.

NB : la CRO désigne les officiels pour les rencontres des championnats régionaux.

Elle peut déléguer cette mission aux CDO SEINE MARITIME, EURE.

Par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.

ART 5 - Feuille de Marque

Les feuilles de marque à utiliser, doivent être homologuées par la Ligue.

Utilisation de la feuille E-marque **obligatoire pour les championnats de niveau SENIORS** et possible dans tous les championnats Régionaux Jeunes (voir annexe spécifique)

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les feuilles de marque doivent être intégralement remplies, sous peine d'une pénalité financière à l'association sportive chargée de l'organisation de la rencontre (voir dispositions financières), et comporter obligatoirement le numéro de la rencontre.

2. L'envoi de la feuille de marque à la Commission Régionale Sportive, incombe à l'équipe recevante. L'envoi devra être affranchi au tarif normal et posté le soir même de la rencontre de façon à parvenir au plus tard dans les 48 h. En cas de non réception dans les délais impartis, une pénalité financière sera infligée à l'association sportive fautive (voir dispositions financières).

3. Dans le cas où il y aurait réclamation ou incidents, les feuilles de marque doivent être transmises à la Commission Régionale Sportive, au siège de la Ligue.

II. ENVOIS DES RAPPORTS SUR RECLAMATION

Les rapports doivent être adressés à la CRO, via la Ligue pour enregistrement de la réclamation.

III. ENVOIS DES RAPPORTS SUR INCIDENTS

Les rapports doivent être adressés à la Commission Régionale de Discipline sous 48h.

➤ Dans tous les cas, le responsable de la Commission Régionale Sportive fera parvenir une copie de la feuille de marque, dans les délais les plus courts à la CRO ou à la Commission Régionale de Discipline.

La feuille de marque originale restera à la Commission Régionale Sportive, au siège de la Ligue.

Rappel : En aucun cas la feuille de marque ne doit être adressée à une autre commission que la Commission Régionale Sportive.



Nota : si un responsable de la Commission Régionale Sportive assiste à une rencontre dont il a le contrôle, il peut, dès la fin de la rencontre, emporter immédiatement la feuille de marque officielle, un double restant à la disposition de l'équipe recevant et l'autre à l'équipe visiteuse.

ART 6 - Règlements particuliers aux différentes épreuves.

Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats seniors.

1. Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent évoluer dans un même championnat régional.

La descente d'une équipe dans la division où évolue déjà une équipe réserve entraîne automatiquement la descente de cette dernière dans la division inférieure.

2. Les associations sportives ayant des équipes évoluant en Championnat de France, doivent obligatoirement faire parvenir à la Commission Régionale Sportive avant le début des championnats. :

- La liste des joueurs qui ne pourront évoluer dans les divisions inférieures (cf. Article 48).

I. Pré-National Masculin :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : Champion Pré National Masculin et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en Régionale 2.

- La composition **du championnat 2018-2019** sera réalisée de la façon suivante :

1. La ou les équipes des Associations sportives rétrogradées ou non engagées des championnats nationaux.

2. Les **DEUX** premières équipes des associations sportives du championnat de Régionale 2 ou les ayants droits.

3. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de **DOUZE (12)**.

Les trois derniers du classement de Pré-National seront rétrogradés.

En cas de places disponibles, il sera procédé au repêchage du **12^{ème}** puis du **13^{ème}** du classement. Puis montée supplémentaire du championnat Régional 2 Masculin.

- Cf. Chapitre 8 des règlements sportifs types.

II. Régional Masculin 2 :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : Champion Régional Masculin 2 et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en Régional 3.



➤ La composition du **championnat 2018-2019** sera réalisée de la façon suivante :

1. Les équipes des Associations sportives rétrogradées du championnat de Pré-National.
2. **La première** équipe des associations sportives du championnat de Régionale 3 **ou le premier ayant droit.**
3. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de **DOUZE. (12)**

Les **QUATRE** derniers du classement de Régional 2 seront rétrogradés.

En cas de places disponibles, il sera procédé au repêchage du **11^{ème}, 12^{ème} puis du 13^{ème} du classement.** Puis montée supplémentaire de Régionale 3 Masculine.

➤ Cf. Chapitre 8 des règlements sportifs types.

III. Régional Masculin 3 :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : Champion Régional Masculin 3 et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en Championnat Départemental.

➤ La composition du **championnat 2018-2019** sera réalisée de la façon suivante :

1. Les équipes des Associations sportives rétrogradées du championnat de Régionale 2.
2. Les équipes des associations sportives qualifiées des championnats départementaux :
 - 1 équipe du CD 27
 - **1 équipe** du CD 76
3. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de **DOUZE. (12)**

Les **SEPT** derniers du classement de Régionale Masculin 3 seront rétrogradés. En cas de places disponibles, il sera procédé au repêchage du **8^{ème} au 13^{ème} du classement.**

➤ Cf. Chapitre 8 des règlements sportifs types

IV. Pré National Féminin :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : Champion Pré National Féminin et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en Régionale 2.

➤ La composition du **championnat 2018-2019** sera réalisée de la façon suivante :



1. La ou les équipes des Associations sportives rétrogradées ou non engagées des championnats nationaux.

2. Les deux premières équipes des associations sportives du championnat de Régionale 2 ou les ayants droits.

3. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour former un groupe de douze (12).

Les deux derniers du classement de Pré National seront rétrogradés.

Si une place est rendue disponible, il sera procédé au repêchage de l'avant dernier du classement.

➤ Cf. Chapitre 8 des règlements sportifs types.

V. Régional Féminine 2 :

A l'issue de l'épreuve, il sera établi un classement général tenant compte de toutes les rencontres jouées, dont le vainqueur sera proclamé : Champion Régional Féminine 2 et qui décidera de l'accession en division supérieure et des relégations en Championnat Départemental.

➤ La composition du **championnat 2018-2019** sera réalisée de la façon suivante :

1. Les équipes des Associations sportives rétrogradées du championnat de Féminine National.

2. Les équipes des associations sportives qualifiées des championnats départementaux :

- 1 équipe du CD 27
- 2 équipes du CD 76

3. Autant d'équipes que nécessaire, en se référant au classement final, pour reformer un groupe de douze.

Les trois derniers du classement de Régional 2 seront rétrogradés.

Si des places sont rendues disponibles, il sera procédé au repêchage du classé 10^{ème} puis du classé 11^{ème}.

4. Les autres équipes retourneront en Championnat départemental.

5. En cas de place disponible, il sera fait appel au premier ayant droit du CD 27 puis du CD 76.

6.

➤ Cf. Chapitre 8 des règlements sportifs types.

ART 7 - Dispositions s'appliquant aux équipes de Pré National Masculins et Féminines en cas d'OPEN.

Art 1 Sportif :

1 - Dans le cas où la première journée du championnat de Pré National Masculins et ou Féminines se déroulerait sous forme d'OPEN, toutes les rencontres de la division concernée seront organisées le même week-end sur un lieu retenu par la Ligue Régionale.



2 - Les jours et horaires des rencontres seront arrêtés par la Commission Régionale Sportive après avoir réceptionné les demandes particulières des clubs.

3 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, certaines demandes ne pourront être satisfaites, en conséquence les jours et horaires arrêtés par la Commission Régionale Sportive seront officiels.

4 - Les équipes recevantes selon le calendrier, seront considérées comme jouant à domicile et se déplaceront lors de la rencontre retour.

5 - En cas d'absence ou de retard d'une équipe à l'horaire officiel de la rencontre, le règlement de la compétition sera appliqué.

6 - En cas d'absence d'un officiel arbitre, application de l'article 28 des règlements sportifs de la Ligue.

7 - En cas d'absence ou de non désignations d'officiels de table de marque, application de l'article 32 des règlements sportifs de la Ligue.

8 - Le responsable de l'organisation sera assuré par un membre de la Commission Régionale Sportive.

Art 2 Intendance :

1 – Le matériel pour la tenue des feuilles E-marque sera fourni par la Ligue Régionale **uniquement si le club d'accueil en formule la demande.**

2 - Les bouteilles d'eau pour les équipes et officiels seront fournies par la Ligue Régionale.

3 - Les équipes devront prévoir des ballons pour l'échauffement.

4 - Les couleurs des maillots seront celles officiellement déclarées sur l'affiliation.

L'équipe désignée recevante devra prévoir un jeu de couleur différente.

5 - L'enregistrement des résultats sur FBI sera effectué par la Commission Régionale Sportive.

Art 3 Financier :

1 - Le déplacement des équipes reste à la charge des associations sportives.

2 - Les frais de remboursement des officiels seront facturés à part égales entre les équipes de la compétition concernée.

Pour faciliter la gestion sur place, les officiels seront remboursés par la Ligue Régionale via la caisse de péréquation.

ART 8 - Dispositions s'appliquant à l'ensemble des championnats régionaux.

1. Les divers championnats régionaux sont ouverts aux associations sportives, affiliées à la FFBB, étant à jour de leur cotisation de la saison précédente et ayant réglé leur engagement dans les délais prévus (notification sur l'imprimé d'engagement) et régulièrement qualifiées pour ces championnats.

2. Ils devront obligatoirement :

Respecter les dispositions particulières aux Championnats Nationaux s'ils ont une équipe engagée dans ces championnats :

Article 8.2.1



Pour évoluer en championnats régionaux seniors masculins et féminins, les associations sportives doivent se conformer aux articles ci-dessous énoncés :



Article 8.2.2

Les associations sportives ayant une ou deux équipes seniors engagées en championnats nationaux doivent respecter la réglementation liée au niveau d'évolution.

Article 8.2.3

Si une association engage une équipe première en championnat régional masculin, elle devra engager une autre équipe senior masculin de niveau inférieur et deux équipes jeune masculin de catégorie et de joueurs différents de U20 à U11.

Article 8.2.4

Si une association engage une ou plusieurs équipes réserves en championnat régional masculin, elle devra engager une autre équipe senior masculin de niveau inférieur ou une équipe U20 et une équipe de jeune masculin de catégorie et de joueurs différents de U20 à U11.

Article 8.2.5

Si une association engage une équipe première en championnat régional féminin qualificatif pour le championnat de France, elle devra engager une autre équipe senior féminine de niveau inférieur et deux équipes de jeune féminine de catégorie et de joueuses différentes de U20 à U11.

Article 8.2.6

Si une association engage une équipe première en championnat régional féminin, elle devra engager une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou U17 et deux équipes de jeune féminine de catégorie et de joueuses différentes de U20 à U11.

Article 8.2.7 :

Si une association engage une équipe réserve en championnat régional féminin, qualificatif pour le championnat de France, elle devra engager une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe U20 et une équipe de jeune féminine de catégorie et de joueuses différentes de U20 à U11.

Article 8.2.8

Si une association engage une équipe réserve en championnat régional féminin, elle devra engager une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou U17 et une équipe de jeune féminine de catégorie et de joueuses différentes de U20 à U11.

Article 8.2.9

Les équipes séniors dites de niveau inférieur et les équipes de jeunes doivent participer à un championnat de District, Départemental, Interdépartemental ou Régional.

Pour être considérées comme championnats, les compétitions devront s'étaler sur toute la saison sportive et comporter un minimum de 10 rencontres.

Pour être comptabilisées, les équipes devront terminer le championnat dans lequel elles étaient engagées.



Les championnats qui se dérouleront en 5 contre 5, 4 contre 4 ou 3 contre 3 seront comptabilisés.

Les plateaux, rassemblements ou tournois ponctuels ne seront pas comptabilisés comme étant des championnats.

Article 8.2.10 : Composition des équipes

Les équipes des jeunes pour être comptabilisées devront être constituées d'un minimum de 5 joueurs de la catégorie concernée.

Article 8.2.11 : Contrôle

Le contrôle des obligations sportives se fera en deux phases :

- Phase 1 : premier contrôle dernière quinzaine de décembre. Les associations sportives en défaut seront pénalisées.
- Phase 2 : deuxième contrôle à la fin des championnats. Les associations sportives en défaut seront pénalisées.

Le Contrôle s'effectuera par catégorie Masculin et Féminin.

Article 8.2.12 : Sanctions

- Phase 1 : Chaque équipe seniors évoluant en championnat régional sera pénalisée d'un retrait de 2 points au classement à la fin des matches aller.
- Phase 2 : Chaque équipe seniors évoluant en championnat régional sera pénalisée d'un retrait de 3 points au classement à la fin du championnat.

Les sanctions sont cumulables et seront enregistrées par catégorie Masculin ou Féminin.

- Les associations sportives qui ne sont pas en règle avec les obligations sportives ne pourront pas avoir de proposition de repêchage.

3. Situation d'une association sportive ayant refusé l'accession la saison précédente.

A . Si une association sportive régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division.

B . Une association sportive régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

C . Obligation est faite aux Associations sportives participantes aux Championnats Régionaux d'appliquer la Charte nationale de l'arbitrage.

D . Obligation est faite aux associations sportives participantes aux championnats régionaux d'appliquer le Statut Régional de l'entraîneur.

E . « Brûlages » : se reporter et lire attentivement l'article 48 du règlement sportif type.

F Accueil des équipes

L'association sportive recevant devra mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres et des OTM, des bouteilles d'eaux capsulées en quantité suffisante.

RAPPEL :

- Avant le début des Championnats, pour chaque équipe participant à une compétition nationale ou régionale, l'association sportive dont elle dépend doit



fournir à la Commission Régionale Sportive une liste de cinq joueurs en séniors et 5 jeunes ne pouvant jouer que dans cette équipe. Tout retard sera sanctionné (voir dispositions financières).

Pour être comptabilisé comme « brûlé » le joueur doit être qualifié et apte à prendre part aux rencontres (exit le joueur suspendu)

➤ La Commission Régionale Sportive continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueurs « brûlés » par les associations sportives (Article 49).

➤ Dès la première rencontre de championnat, la Commission Régionale Sportive contrôlera sur les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet de « brûlage ». La liste des joueurs « brûlés » par l'association sportive doit correspondre exactement aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.

➤ Dans le cas contraire, la Commission Régionale Sportive modifiera la liste des joueurs « brûlés » et informera l'association sportive intéressée et, éventuellement le Comité Départemental, s'il s'agit d'une association disputant un championnat National ou Régional.

➤ De façon à permettre cette vérification, les associations sportives disputant un Championnat National sont tenues d'adresser à la Ligue, le double de leur feuille de marque (article 49-6).

Si la feuille E-marque est utilisée au niveau National, cette disposition ne s'applique pas. (L'impression recto/verso de la feuille sera faite par la Ligue).

En cas de blessure ou d'indisponibilité provisoire, les associations sportives sont tenues d'avertir la Commission Régionale Sportive, faute de quoi, elle pourra « brûler » d'office un autre joueur utilisé régulièrement aux risques et périls de la formation inférieure à laquelle il a accès régulièrement.

G Technique ou disqualifiante sans rapport :

Les structures Fédérales compétentes doivent saisir les fautes techniques ou disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes B) dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

La Commission de Discipline compétente sera saisie par l'alerte générée par le logiciel FBI, suite à l'enregistrement des fautes techniques et disqualifiantes sans rapport.

a). Sanctions des licenciés suite au cumul de fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) et quatre (4) fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, le licencié, son club ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoqué les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.



Ces observations et/ou cette demande de convocation devront être adressées à la commission compétente dans les 15 jours maximum suivant la dernière rencontre en cause.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra infliger les sanctions suivantes :

Cumul de trois (3) fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport	Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives
Cumul de quatre (4) fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport	Deux (2) weekends sportifs fermes d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives

Le ou les weekends sportifs d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives seront fixés par l'organisme disciplinaire compétent et comprendront nécessairement une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le licencié a été sanctionné.

La suspension sera notifiée en application des modalités de l'article 9 du règlement disciplinaire FFBB.

Dans l'hypothèse du cumul de 5 fautes techniques et pour toute faute technique et/ou disqualifiante sans rapport supplémentaire, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23 du règlement disciplinaire FFBB.

Pour l'application des dispositions du présent article, les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (= fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

b). Pénalités administratives automatiques à l'encontre des clubs

Une pénalité financière automatique pourra être notifiée par l'organisme disciplinaire à l'encontre de l'organisme à but lucratif, de l'association ou de la société sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Le principe et les montants de telles pénalités financières automatiques doivent être validés chaque année par le Comité Directeur de l'organisme fédéral.



H. Règles de participation :

- **Disposition applicable pour la saison 2017-2018**
- **« Dans tous les championnats régionaux Masculin et Féminin / (pré-national, R2 et R3), les entraîneurs peuvent également être joueurs.**
- **L'entraîneur/joueur est automatiquement désigné capitaine de l'équipe.**
- **Consignes à appliquer quand le cas entraîneur/joueur se produit :**
 - **Quand l'entraîneur/joueur est sur le banc, il peut coacher son équipe assis ou debout.**
 - **Quand l'entraîneur/joueur est sur le terrain, personne ne doit et ne peut se lever du banc pour coacher.**

La seule autorisation de se lever pour un joueur du banc est pour demander un temps-mort (suite à la demande du coach à un de ses joueurs et non pas directement à l'arbitre ou à la table), ou un joueur pour aller effectuer un changement.

- **Aucun entraîneur adjoint ne peut être inscrit sur la feuille de marque. »**

A.- Championnat Pré National Masculins :
Application de l'Article 40.1 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

B.- Championnat Régional Masculin 2 et 3 :
Application de l'Article 40.2 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

C.- Championnat Pré National Féminin :
Application de l'Article 40.1 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

D.- Championnat Régional Féminin 2 :
Application de l'Article 40.2 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

E.- Championnat U20 Masculins :
Application de l'Article 40.3 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

F.- Championnat Départementaux qualificatifs aux championnats Régionaux :
Application de l'Article 40.2 des règlements Généraux de la Ligue Régionale.

G Tous les joueurs évoluant en Championnat Régional doivent être qualifiés et si nécessaire être en possession d'un certificat médical de surclassement à la date de la rencontre.

H Tracés dans les gymnases :

Conformément aux dispositions relatives aux équipements sportifs aucune rencontre de niveau Régional ne peut se dérouler dans une salle si les tracés ne sont pas réglementaires.

Les associations sportives n'étant pas en conformité doivent rechercher la meilleure solution pour pouvoir honorer leur engagement dans le championnat.



En cas de demandes d'inversion des rencontres à son adversaire, la CRS acceptera au maximum 3 rencontres consécutives.

En cas d'impossibilité ou de refus les rencontres se dérouleront à l'extérieur jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de non-respect la rencontre sera perdue par pénalité pour le club fautif.

ART 9 - Réserves.

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception exemple panneau cassé).

2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur sa qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant, immédiatement à la fin de la période considérée.

3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

Les réserves devront être contresignées par les deux arbitres et les deux capitaines en titre et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

4. Si le capitaine adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

ART 10 - Réclamations

Application des articles 57 et 58 des Règlements Généraux de la Ligue ou référence règlement FFBB sur FBI.

ART 11 - Les transports

Les transports ferroviaires et les services réguliers de transport en commun ne desservant pas toutes les localités de la Ligue, les associations sportives pourront faire les déplacements par la route, sous réserve de respecter l'horaire des rencontres.

ART 12 - Bulletin régional officiel

Le bulletin Régional paraîtra pour l'Assemblée Générale.

Les différents comptes rendus du Comité Directeur de la Ligue, du Bureau Directeur, et des Commissions Régionales paraîtront sur le site de la Ligue.

ART 13 - Annuaire régional

➤ En début de saison, un annuaire est remis gratuitement à toutes les associations sportives affiliées à la FFBB. Celles-ci pourront, si elles le désire, demander un ou plusieurs exemplaires au prix fixé par le Comité Directeur de la Ligue (voir dispositions financières).



ART 14 - Transmission des résultats

Sur Internet :

➤ Toutes les équipes évoluant en Championnat régional seniors et jeunes, doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par Internet dès que possible et dans l'heure qui suit la fin de la rencontre et au plus tard à 24 heures le jour de la rencontre.

➤ **Pour les clubs qui utilisent E-Marque, l'export doit se faire le plus tôt possible après la rencontre.**

Bien qu'après cet export les résultats doivent s'inscrire automatiquement, les clubs doivent saisir les résultats pour pallier aux problèmes techniques liés à la surcharge des réseaux.

➤ Le code d'accès attribué à chaque équipe pour les championnats régionaux est indiqué dans le module club sur FBI.

➤ Une pénalité financière sera infligée pour chaque résultat non communiqué (voir dispositions financières).



ANNEXE à L'article 5 des règlements de la Ligue

I. REGLEMENTS SPORTIFS FFBB – Saison 2017 - 2018

ART 6 - Feuille de marque papier / E Marque

6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)

La feuille de marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Fédérale Sportive, après enquête.

Dispositions spécifiques à l'e-Marque :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

Suppression de l'adresse des Officiels

Sur la e-Marque et au dos de la feuille de marque papier, l'adresse des Officiels ne doit plus être mentionnée. Seuls les Nom, Initiale du Prénom, Club et Numéro de licence doivent être renseignés.



La perte des données de l'e-Marque :

a) La perte temporaire :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive et à la Commission de Discipline compétentes.

c) Défaillance d'e-Marque

L'annotation doit se faire dans la case "Réserves" de la feuille de marque papier utilisée en secours, en commençant par : "OBSERVATION : l'e-Marque n'a pu être utilisée pour le motif suivant : ..."

Ne pas écrire dans le paragraphe "Incidents" car cela provoque l'ouverture d'un dossier disciplinaire. La commission sportive jugera de l'opportunité d'éventuelles suites à donner.

6.2 Envoi de la feuille de marque papier/Feuille de marque électronique (e-Marque)

A qui/Quoi ?	Feuille de marque papier	Feuille de marque électronique
CFS LIGUE CD	Original envoyé par l'équipe recevante dans les 24h au tarif « rapide »	Transmission du fichier Export.zip de la rencontre selon les modalités prévues dans le cahier des charges et dans les 24h
Club recevant	Un exemplaire	Une copie numérique
Club visiteur	Un exemplaire	Une copie numérique
Arbitre		Une copie numérique selon les modalités prévues dans cahier des charges



ECHEANCIER POUR L'UTILISATION DE LA FEUILLE E-MARQUE

Revu chaque saison pour les autres niveaux en fonction de l'avancée de la formation.

Niveaux	Libre	Conseillé	Obligatoire
Pré National Masculin			2015 - 2016
Régional Masculin 2		2015 - 2016	2016 - 2017
Régional Masculin 3		2015 - 2016	2016 - 2017
U20 Masculin	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018
U17 Masculin	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 – 2018 Phase 2 Normandie
U15 Masculin	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 – 2018 Phase 2 Normandie
U13 Masculin	A partir de la saison 2014 - 2015		2017 – 2018 Phase 2 Normandie
Pré National Féminin			2015 - 2016
Régional Féminin 2		2015 - 2016	2016 - 2017
U20 Féminin	PAS DE CHAMPIONNAT		
U17 Féminin	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 – 2018 Phase 2 Normandie
U15 Féminin	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 – 2018 Phase 2 Normandie
U13 Féminin	A partir de la saison 2014 - 2015		2017 – 2018 Phase 2 Normandie



Règlement Sportif particulier du championnat régional U20 Masculin



ART 1 - Dispositions particulières :

La Ligue organise un championnat régional pour la catégorie U20, et les joueurs régulièrement surclassés (voir dispositions fédérales).

Pour la saison 2017-2018 3 équipes de la Ligue de Basse Normandie seront intégrées dans ce championnat.

Pour éviter les déplacements trop lointains, les équipes de Basse Normandie seront affectées dans des poules le plus géographique possible lors de la phase 1

Pour la phase 2, selon la configuration des poules suite au classement, les équipes de Basse Normandie pourront intégrer une poule autre qui serait plus géographique, sauf la Poule A qui attribue le titre.

Cette modification de poule ne sera effective qu'après demande écrite du club concerné.

ART 15 - Système de l'épreuve du championnat régional :

1. L'engagement étant libre, ce championnat est constitué de 28 équipes (30 maximum.)

2. Phase 1 : les 28 équipes engagées sont réparties en 3 poules de 6 et 2 poules de 5 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 28 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité %de victoires.

3. Phase 2 Poule A : les 6 premières équipes du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 6 et l'attribution du titre de champion Régional U20.

4. Phase 2 Poule B : les 6 équipes suivantes du classement général sont affectées dans la Poule B et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 7 à 12.

5. Phase 2 Poule C : les 6 équipes suivantes du classement général sont affectées dans la Poule C et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 13 à 18.

6. Phase 2 Poule D : les 5 équipes suivantes du classement général sont affectées dans la Poule D et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 19 à 23.



7. Phase 2 Poule E : les 5 équipes suivantes du classement général sont affectées dans la Poule C et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 24 à 28.

ART 16 -

Le championnat tiendra compte dans la mesure du possible des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires.

ART 17 - Qualification et licences

Type de licences autorisées sur la feuille de marque :

Licences C : Non limité

Licences AS U20 : 4 maximum

Licences C1 ou C2 ou T : 5 maximum

Type de statuts autorisés sur la feuille de marque :

Blanc : Non limité

Vert : Non limité

Jaune : Non limité

Orange : Non limité

Rouge : Non limité

ART 18 - Durée des rencontres

4 quart-temps de 10 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 19 - Arbitrage

1. Les arbitres seront désignés par les personnes habilitées de Haute-Normandie pour les rencontres se déroulant sur son territoire et de Basse-Normandie pour les rencontres se déroulant sur son territoire.

2. Les désignations des arbitres en Haute Normandie pourront être confiées aux CDO, avec pour objectif d'éviter des frais trop importants d'arbitrage.

3. Ces frais seront réglés selon le processus de la caisse de péréquation.

ART 20 - Jour et horaire des rencontres

1. Le jour officiel des rencontres est fixé le samedi.

2 Les horaires devront être définis en accord entre les deux associations sportives selon le tableau ci-dessous.

3 En cas de désaccords, la Commission Régionale Sportive fixera l'horaire selon le tableau ci-dessous.

<i>Km</i>	<i>U20 masculin</i>	<i>Décision CRS</i>
< 20	Samedi entre 14h00 et 19h00	Samedi 17h00
< 30	Samedi entre 14h30 et 19h00	Samedi 17h00
< 50	Samedi entre 15h00 et 18h00	Samedi 17h00
> 100	Samedi entre 15h30 et 18h00	Samedi 17h00



ART 21 - Feuille de Marque

1. Tenue des feuilles E-marque obligatoire.

2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 22 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Régionale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 23 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue de Haute Normandie.**

Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 24 - Brulage

1. Dans le cas où une association sportive engage une équipe en Région et une équipe Départementale, la règle des « brûlages » sera appliquée.

2. Les associations sportives concernées feront parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueurs « brûlés », à la commission sportive des Comités concernés.

ART 25 - Personnalisation des équipes :

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 26 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue de Haute Normandie après avis de la commission intéressée.



Règlement Sportif particulier du championnat régional U17 Masculin Division 1



ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional pour la catégorie U17, et les joueurs régulièrement surclassés (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve

1. Le championnat sera composé de 12 équipes maximum qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes évoluant en championnat de France, non retenues pour la saison en cours.
- Les équipes ayant évolué en championnat Inter-Régional la saison précédente.
- Les équipes selon l'ordre du classement du championnat régional U17 de la saison précédente pour constituer un groupe de 12.

2. Phase 1 : les 12 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 6 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 12 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité au % de victoire.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 10 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 6 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U17 Division 1.

4. Phase 2 Poule B : les équipes classées 11 et 12 du classement général sont affectées dans la Poule B et les équipes classées de 1 à 4 du classement général du championnat U17 Division 2 disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 7 à 12.

ART 3 - Horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord des deux associations sportives.

Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI



<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

Le championnat tiendra compte des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires dans la mesure du possible.

ART 4 - Qualification et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueurs, pourront participer :
U15 surclassés----- (voir dispositions fédérales)
Licence C ----- 10 maximum
Licence C1 ou C2 ou T----- 5 maximum

2. Les joueurs U17 des centres de formation des équipes de haut-niveau ne peuvent participer au championnat régional (les titulaires d'une licence aspirant LNB).

ART 5 - Durée des rencontres

4 quart-temps de 9 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 6 - Arbitrage

- 1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.
- 2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 7 - Feuille de Marque

- 1 Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.
- 2 Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 8 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Régionale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 9 - Forfait

- 1 L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).



2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**

Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 10 - Brulage

1. Dans le cas où une association sportive engage une équipe en Région et une équipe dans le championnat de France ou d'un comité, la règle des « brûlages » sera appliquée.

2. Les associations sportives concernées doivent faire parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueurs « brûlés », aux commissions sportives de la Ligue et des Comités.

ART 11 - Personnalisation des équipes :

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 12 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.



Règlement Sportif particulier du championnat régional U17 Masculin Division 2



ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional pour la catégorie U17, et les joueurs régulièrement surclassés (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve

1. Le championnat sera composé de 10 équipes maximum qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes éventuellement rétrogradées de division 1
- Les équipes évoluant en U17 la saison précédente.
- Les équipes nouvelles pour constituer un groupe de 10.

2. Phase 1 : les 10 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 5 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 10 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité au %de victoires.

Les équipes classées de 1 à 4 du classement général intègrent la poule B du championnat de division 1

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 10 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 6 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U17 Division 2.

ART 3 -

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord des deux associations sportives.

Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

Le championnat tiendra compte des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires dans la mesure du possible.



ART 4 - Qualification et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueurs, pourront participer :
U15 surclassés----- (voir dispositions fédérales)
Licence C ----- 10 maximum
Licence C1 ou C2 ou T----- 5 maximum

2. Les joueurs U17 des centres de formation des équipes de haut-niveau ne peuvent participer au championnat régional (les titulaires d'une licence aspirant LNB).

ART 5 - Durée des rencontres

4 quart-temps de 9 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 6 - Arbitrage

- 1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.
- 2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 7 - Feuille de Marque

- 1-Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.
- 2-Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 8 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.
Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Régionale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 9 - Forfait

- 1 L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).
- 2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**
Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 10 - Brulage

- 1 Dans le cas où une association sportive engage une équipe en Région et une équipe dans le championnat de France ou d'un comité, la règle des « brûlages » sera appliquée.



2. Les associations sportives concernées doivent faire parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueurs « brûlés », aux commissions sportives de la Ligue et des Comités.

ART 11 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 12 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.



Règlement Sportif particulier du championnat régional U15 Masculin



ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional réservé à la catégorie U15 et aux joueurs régulièrement surclassés (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve

1. Le championnat sera composé de 22 équipes qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes évoluant en championnat de France, non retenues pour la saison en cours.
- Les équipes ayant évolué en championnat Inter-Régional la saison précédente.
- Les 6 équipes qualifiées dans la poule A de la phase 2 de la saison précédente.
- Autant d'équipes que nécessaire issues des phases de brassage organisées en début de saison, pour constituer un groupe de 22.

2. Phase 1 :

Les 22 équipes sont réparties en 2 poules de 6 et 2 poules de 5 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 22 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité % de victoires.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 10 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 6 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U15.

4. Phase 2 Poule B : les équipes classées de 11 à 16 du classement général sont affectées dans la Poule B et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 7 à 12.

5. Phase 2 Poule C : les équipes classées de 17 à 22 du classement général sont affectées dans la Poule C et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 13 à 18.



ART 3 - Horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord entre les deux associations sportives.

Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

Le championnat tiendra dans la mesure du possible compte des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires.

ART 4 - Qualification et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueurs, pourront participer :
U13 surclassés----- (voir dispositions fédérales)
Licence C ----- 10 maximum
Licence C1 ou C2 ou T ----- 5 maximum

ART 5 - Durée des rencontres

4 quart temps de 8 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 6 - Directives techniques

-Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et ½ terrain INTERDITES.

-Défense homme à homme **OBLIGATOIRE.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), la ligue pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreins le règlement la saison suivante.

Arbitrage : Consignes Nationales DEPUIS 2015-2016 : remise en jeu rapide

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement.

Même après un entre deux, le remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

Rappel : quelles que soient les catégories et divisions, les arbitres doivent renforcer de la voix leurs communications gestuelles (ex annoncer « balle bleue » en indiquant



la direction). Ceci prend toute son importance pour la clarté des décisions sur ces remises en jeu rapides.

ART 7 - Arbitrage

- 1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.
- 2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 8 - Feuille de Marque

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.
2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 9 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Sportive Régionale sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 10 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).
- 2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**
Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante-

ART 11 - Brulage

1. Dans le cas où une association sportive engage une équipe en région et une équipe dans le championnat de France ou d'un comité, la règle des « brûlages » sera appliquée.
2. Les joueurs brûlés d'une équipe Elite qui participent au Championnat de France doivent obligatoirement être titulaires **d'une licence C ou C1** délivrée auprès du club qui a engagé l'équipe Elite.
3. Les associations sportives concernées feront parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueurs « brûlés », aux commissions sportive de la Ligue et des Comités.



ART 12 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 13 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.



Règlement Sportif particulier du championnat régional U13 Masculin (5 contre 5)



ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional réservé aux catégories U13 et joueurs régulièrement surclassés (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve :

1. Le championnat sera composé de 22 équipes maximum qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes retenues poule A de la phase 2 de la saison précédente.
- Autant d'équipes que nécessaire issues des phases de brassage organisées en début de saison, pour constituer un groupe de 22.

2. Phase 1 : les 22 équipes engagées sont réparties en 2 poules de 6 et 2 poules de 5 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 22 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité % de victoire.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 10 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 6 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U13 «challenge Antoine PISAN».

4. Phase 2 Poule B : les équipes classées de 11 à 16 du classement général sont affectées dans la Poule B et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 7 à 12.

4. Phase 2 Poule C : les équipes classées de 17 à 22 du classement général sont affectées dans la Poule C et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 13 à 18.

ART 3 - Système et horaire de l'épreuve

1. Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord entre les deux associations sportives.



2. Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	U13 Masculin et Féminin	U15 Masculin et Féminin	U17 Masculin et Féminin
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

3. Les ballons doivent être fournis par l'équipe recevante, du type mini basket n°6.

ART 4 -

Le championnat tiendra compte dans la mesure du possible des dates des vacances scolaires.

ART 5 - Qualification et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueurs – 7 minimum, pourront participer :

U11 surclassés----- (voir dispositions fédérales)

Licence C ----- 10 maximum

Licence C1 ou C2 ou T----- 5 maximum

ART 6 - Durée des rencontres

1. 4 quart temps de 7 minutes

➤ Pause de 1 minute entre le 1^{er} et 2^{ème} quart temps et le 3^{ème} et 4^{ème} quart temps. Mi-temps de 6 minutes

2. Temps morts

➤ 1 temps mort par quart temps

Application du règlement de jeu international (tir à 3 points, retour en zone etc. ...)

ART 7 - Participation à la rencontre

Forme d'opposition : 5 contre 5

Equipe composée de 8 joueurs ou 7 minimum

1^{ère} mi-temps :

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er} ou 2^{ème} quart temps, sachant que pour le 2^{ème} quart temps les joueurs n'ayant pas participé au 1^{er} seront prioritaires.

Pas de changements possibles.

2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur.

En cas de blessure d'un joueur sans la possibilité de re-rentre, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un joueur supplémentaire sur la période concernée.

Equipe composée de 9 ou 10 joueurs :

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} quart temps



4^{ème} quart temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur.

ART 8 - Directives techniques :

-Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et ½ terrain **INTERDITES.**

-Défense homme à homme **OBLIGATOIRE.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), la ligue pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreins le règlement la saison suivante.

Arbitrage : Consignes Nationales DEPUIS 2015-2016 : remise en jeu rapide

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement.

Même après un entre deux, le remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

Rappel : quelles que soient les catégories et divisions, les arbitres doivent renforcer de la voix leurs communications gestuelles (ex annoncer « balle bleue » en indiquant la direction). Ceci prend toute son importance pour la clarté des décisions sur ces remises en jeu rapides.

ART 9 - Arbitrage

1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.

2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 10 - Feuille de Marque

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.

2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 11 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Régionale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).



ART 12 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**

Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 13 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 14 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.

Règlement Sportif particulier du championnat régional U17 Féminin

ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional pour la catégorie U17, et les joueuses régulièrement surclassées (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve :

1. Le championnat sera composé de 9 équipes qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes évoluant en championnat de France, non retenues pour la saison en cours.
- Les équipes ayant évolué en championnat Inter-Régional la saison précédente.
- Les équipes selon l'ordre du classement du championnat régional U17 de la saison précédente pour constituer un groupe de 12 maximum.

2. Phase 1 :

Les 9 équipes sont réparties en 1 poule de 5 et 1 poule de 4 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 9 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité % de victoires.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes de 5 à 9 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 5 l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U17.

ART 3 - Système et horaire de l'épreuve

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord entre les deux associations sportives.



Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

Le championnat tiendra dans la mesure du possible compte des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires.

ART 4 - Qualifications et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueuses, pourront participer :

U15 surclassées----- (voir dispositions fédérales)

Licence C ----- 10 maximum

Licence C1 ou C2 ou T ----- 5 maximum

ART 5 - Durée des rencontres

4 quart temps de 9 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 6 - Arbitrage

- 1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.

- 2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 7 - Feuille de Marque

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.
2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 8 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Sportive Régionale sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 9 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Sportive Régionale. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).

- 2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**



Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 10 - Brûlage

1. Dans le cas où une association sportive engage une équipe en région et une équipe dans le championnat de France ou d'un comité, la règle des « brûlages » sera appliquée.
2. Les associations sportives concernées feront parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueuses « brûlées », aux commissions sportive de la ligue et des comités.

ART 11 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 12 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.

Règlement Sportif particulier du championnat régional U15 Féminin



ART 1 -

La Ligue organise chaque saison un championnat régional réservé à la catégorie U15 et aux joueuses régulièrement surclassées (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve

1. Le championnat sera composé de 13 équipes qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes évoluant en championnat de France, non retenues pour la saison en cours.
- Les équipes ayant évolué en championnat Inter-Régional la saison précédente.
- Les 6 équipes qualifiées dans la poule A de la phase 2 de la saison précédente.
- Autant d'équipes que nécessaire issues des phases de brassage organisées en début de saison, pour constituer un groupe de 16 maximum.

2. Phase 1 :

Les 13 équipes sont réparties en 1 poule de 5 et 2 poules de 4 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 13 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité au % de victoires.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 9 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 5 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U15.

4. Phase 2 Poule B : les équipes classées de 10 à 13 du classement général sont affectées dans la Poule B et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 6 à 9.



ART 3 - Jours et horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord entre les deux associations sportives. Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

ART 4 -

Le championnat tiendra compte dans la mesure du possible des dates de Coupe de France, Coupe Affinitaire et des vacances scolaires.

ART 5 - Qualification et licences

1 -Les équipes seront composées de 10 joueuses, pourront participer :
U13 surclassées----- (voir dispositions fédérales)
Licence C ----- 10 maximum
Licence C1 ou C2 ou, T ----- 5 maximum

ART 6 - Durée des rencontres

4 quart temps de 8 minutes. Les règles internationales sont applicables. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes, jusqu'à un résultat positif.

ART 7 - Directives techniques

-Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et ½ terrain **INTERDITES.**

-Défense homme à homme **OBLIGATOIRE.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), la ligue pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreins le règlement la saison suivante.

Arbitrage : Consignes Nationales DEPUIS 2015-2016 : remise en jeu rapide

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement.

Même après un entre deux, le remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.



Rappel : quelles que soient les catégories et divisions, les arbitres doivent renforcer de la voix leurs communications gestuelles (ex annoncer « balle bleue » en indiquant la direction). Ceci prend toute son importance pour la clarté des décisions sur ces remises en jeu rapides.

ART 8 - Arbitrage

- 1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.
- 2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 9 - Feuille de marque

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.
2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 10 - Engagement

Un droit de participation est à verser pour l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières) et sera à régler sur facture de la Ligue.

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Sportive Régionale sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 11 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).
- 2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.** Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 12 - Brulage

1. Dans le cas où une association sportive engage une équipe en région et une équipe dans le championnat de France ou d'un comité, la règle des « brûlages » sera appliquée.
2. Les joueuses brûlées d'une équipe Elite qui participent au Championnat de France doivent obligatoirement être titulaires d'une **licence C ou C1** délivrée auprès du club qui a engagé l'équipe Elite.
3. Les associations sportives concernées feront parvenir, une semaine avant la première rencontre, la liste des joueuses « brûlées », aux commissions sportive de la Ligue et des Comités.

ART 13 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.



ART 14 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.



Règlement Sportif particulier du championnat régional U13 Féminin (5 contre 5)



ART 1 -

La Ligue organise un championnat régional réservé à la catégorie U13 et aux joueuses régulièrement surclassées (voir dispositions fédérales).

ART 2 - Système de l'épreuve :

1. Le championnat sera composé de 14 équipes maximum qualifiées selon la procédure ci-dessous :

- Les équipes retenues poule A de la phase 2 de la saison précédente.
- Autant d'équipes que nécessaire issues des phases de brassage organisées en début de saison, pour constituer un groupe de 16 maximum.

2. Phase 1 : les 14 équipes sont réparties en 2 poule de 5 et 1 poule de 4 et disputent la compétition en rencontres aller et retour.

Un classement général de 1 à 14 est effectué selon le mode de calcul du ranking, priorité au %de victoires.

Les équipes classées de 1 à 4 intègrent en Janvier 2018 le championnat Elite Haute et Basse Normandie. Obligation de participation, en cas de refus intégration dans la dernière poule.

3. Phase 2 Poule A : les équipes classées de 5 à 9 du classement général sont affectées dans la Poule A et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour un classement de 1 à 5 et l'attribution du titre de champion de Haute Normandie U13 « challenge Geneviève GUINCHARD».

4. Phase 2 Poule B : les équipes classées de 10 à 14 du classement général sont affectées dans la Poule B et disputent la phase 2 en rencontres aller et retour pour obtenir un classement de 6 à 11.

ART 3 - Système et Horaire de l'épreuve

Le jour officiel des rencontres est fixé au samedi, voir tableau pour les horaires, ces horaires pourront être modifiés, après accord entre les deux associations sportives.



Les changements de jour et horaire se font exclusivement sur le Logiciel FBI

<i>Km</i>	<i>U13 Masculin et Féminin</i>	<i>U15 Masculin et Féminin</i>	<i>U17 Masculin et Féminin</i>
< 20	Entre 14h00 et 16h00	Entre 14h00 et 18h00	Entre 14h00 et 18h00
< 30	Entre 14h30 et 16h00	Entre 14h30 et 17h30	Entre 14h30 et 18h00
< 50	Entre 15h00 et 16h00	Entre 15h00 et 17h00	Entre 15h00 et 17h00
> 100	Entre 15h30 et 16h00	Entre 15h30 et 17h00	Entre 15h30 et 17h00

Les ballons doivent être fournis par l'équipe recevante, du type mini-basket n°6.

ART 4 -

Le championnat tiendra compte dans la mesure du possible des dates des vacances scolaires.

ART 5 - Qualification et licences

1. Les équipes seront composées de 10 joueuses – 7 minimum, pourront participer :

U11 surclassées----- (voir dispositions fédérales)
Licence C ----- 10 maximum
Licence C1 ou C2 ou T ----- 5 maximum

ART 6 - Déroulement des rencontres

- 4 quart temps de 7 minutes
 - Pause de 1 minute entre le 1^{er} et 2^{ème} quart temps et le 3^{ème} et 4^{ème} quart temps. Mi-temps de 6 minutes
- Temps morts
 - 1 temps mort par quart temps

Application du règlement de jeu international (tir à 3 points, retour en zone etc. ...)

ART 7 - Participation à la rencontre

Forme d'opposition : 5 contre 5

Equipe composée de 8 joueuses ou 7 minimum

1^{ère} mi-temps :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er} ou 2^{ème} quart temps, sachant que pour le 2^{ème} quart temps les joueuses n'ayant pas participé au 1^{er} seront prioritaires.

Pas de changements possibles.

2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur.

En cas de blessure d'une joueuse sans la possibilité de re-rentre, l'équipe aura la possibilité d'utiliser une joueuse supplémentaire sur la période concernée.



Equipe composée de 9 ou 10 joueurs :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} quart temps

4^{ème} quart temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur.

ART 8 - Directives techniques :

-Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et ½ terrain INTERDITES.

-Défense homme à homme **OBLIGATOIRE.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), la ligue pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreint le règlement la saison suivante.

Arbitrage : Consignes Nationales DEPUIS 2015-2016 : remise en jeu rapide

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps mort ou remplacement.

Même après un entre deux, la remise en jeu suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

Rappel : quelles que soient les catégories et divisions, les arbitres doivent renforcer de la voix leurs communications gestuelles (ex annoncer « balle bleue » en indiquant la direction). Ceci prend toute son importance pour la clarté des décisions sur ces remises en jeu rapides.

ART 9 - Arbitrage

1 Pour éviter des frais trop importants d'arbitrage, par décision du Bureau, la mission de désignation des officiels pour les rencontres Régionales Jeunes peut-être déléguée aux CDO SEINE MARITIME, EURE.

2 Ces frais seront réglés par moitié par les associations sportives en présence.

ART 10 - Feuille de Marque

1. Les feuilles de marque à utiliser, doivent être celles homologuées par la Ligue.

2. Les mêmes dispositions pour la gestion et l'envoi des feuilles de marque que celles déjà appliquées dans les championnats seniors (Règlements sportifs régionaux).

ART 11 - Engagement

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir dispositions financières).



Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Régionale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

ART 12 - Forfait

1. L'association sportive déclarant FORFAIT doit en aviser les arbitres par téléphone et confirmer par tous moyens écrits à la Commission Régionale Sportive. Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent (voir dispositions financières).

2 En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. **Voir procédure article 33 des règlements Généraux de la Ligue.**

Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

ART 13 - Personnalisation des équipes

Application de l'article 50 des règlements généraux de la Ligue de Haute Normandie.

ART 14 -

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après avis de la commission intéressée.



Pénalités financières spécifiques liées aux règlements particuliers pour les championnats jeunes.

FEUILLE DE MARQUE :

Absence ou nom erroné du championnat	1€
Absence ou nom erroné de la poule	1€
Absence ou N° erroné de la rencontre	1€
Absence ou date erronée de la rencontre	1€
Absence de la Ville dans le nom de l'équipe	5€
Absence d'un officiel majeur licencié	10€
Nom du joueur illisible	1€
Numéro de licence erroné ou illisible	1€

Pénalités cumulables.

SAISIES DES RESULTATS

Non saisie du résultat dans l'heure qui suit la fin de la rencontre	5€
Non saisie du résultat le jour de la rencontre avant 24h00	10€
Saisie erronée du résultat	5€

Pénalités cumulables.

Rappel des règles spécifiques pour les CTC :

Les associations membres d'une CTC ont la possibilité de s'engager dans les championnats en nom propre ou en Inter-équipe (IE).

En cas d'engagement en inter-équipe :

- Seul le N° informatique du club porteur doit être utilisé ;
- Le nom de l'inter-équipe inscrit sur la feuille de marque doit correspondre au nom retenu sur le calendrier officiel FBI ;
- Seules les inter-équipes peuvent faire évoluer des joueurs avec une licence AS ;
- Les licences AS doivent être validées le jour de la rencontre ;
- Les inter-équipes sont soumises aux mêmes règles que les autres équipes (brûlages, obligations sportives, saisies des résultats Etc...)

Les sanctions pour non-respect des règlements seront appliquées dès la première rencontre du championnat.